



# REGLEMENT INTERIEUR

## CLUB TAEKWONDO THAI BOXING CROLLES

### 2024-2025

Le présent règlement intérieur a pour objectif de répondre aux questions que chaque membre pourrait se poser et de régler les litiges qui pourraient apparaître.

#### ARTICLE 1 : FORME

La présente association est régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et a été déclarée auprès de la préfecture de l'Isère sous le numéro 0381004531.

#### ARTICLE 2 : COTISATIONS

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation,

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association sur proposition du Comité Directeur.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'inscription pour la TOTALITE de la somme. Des modalités d'encaissement différé peuvent être EXCEPTIONNELLEMENT accordées sur demande lors de l'inscription.

Outre le paiement de la licence, la cotisation au club donne droit à l'adhérent à participer aux séances d'entraînements hebdomadaires, ainsi que de se présenter aux passages de grade internes au club concernant l'activité pour laquelle il s'est inscrit.

Sauf avis express du club, l'adhérent supportera personnellement les frais relatifs à la pratique hors-mur du club et hors entraînements hebdomadaire :

Aux stages d'entraînement,

Aux stages vacances,

Aux passages de grade organisés par les fédérations sportives FFKMDA et FFTDA,

Aux frais inhérents aux compétitions départementales, régionales et nationales (déplacements, hébergements, restaurations).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, de décès d'un membre, de blessure temporaire ou définitive interdisant la pratique de nos activités.

**Le non-paiement de la cotisation est un motif de radiation du club.**

Tarif des adhésions à 1 activité sportive pour la saison 2024-2025 :

- |  |       |
|--|-------|
| - TARIF 1 : enfants de 7 à 10 ans (école) :    | 190 € |
| - TARIF 2 : enfants de 10 à 14 ans (collège) : | 220€  |
| - TARIF 3 : A partir de 15 ans :               | 250 € |

Si adhésion à la 2<sup>ème</sup> activité du club :

- FORFAIT : 80€

#### ARTICLE 3 : ADHESIONS - ADMISSION DE MEMBRES NOUVEAUX / RENOUELEMENT

---

#### CLUB TAEKWONDO THAI BOXING CROLLES

N° SIRET : 445 129 422 00033

APE : 926C

N° Agrément DDJS : 38 06 022

CIDEX 161, rue du Fragnés - 38920 CROLLES

Email : [tkdcrolles@gmail.com](mailto:tkdcrolles@gmail.com)

Portable :07.81.80.79.20

<https://taekwondo-thai-boxing-crolles.fr/>

Toute personne désirant pratiquer une activité sportive au sein de notre association devra remplir un bulletin d'adhésion et fournir TOUS les documents demandés.

Le certificat médical est OBLIGATOIRE et devra être renouvelé chaque année.

Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

Toute adhésion incomplète ne sera pas acceptée.

Cette demande doit être acceptée par le Président et le Comité Directeur. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est considérée comme avoir été acceptée.

Les statuts de l'association et le règlement intérieur sont à disposition au bureau du club pour chaque nouvel adhérent.

#### **ARTICLE 4 : EXCLUSIONS- RADIATIONS**

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non présence aux entraînements
- Comportement inacceptable pendant les entraînements ET/OU non conforme avec l'éthique de l'association et les valeurs de nos arts martiaux
- Détérioration de matériel
- Comportement dangereux
- Propos désobligeants envers tous membres adhérents, bénévoles, pratiquants, entraîneurs du club et toutes personnes au sein des structures accueillantes (gymnase, salle festive, et autres) que ce soit à crolles ou à l'extérieur
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de notre association sportive et des fédérations auxquelles elle est affiliée
- Harcèlement, agressions verbales et/ou physique, discrimination de tout ordre portant atteinte à l'intégrité morale et physique d'une personne,

CETTE EXCLUSION- RADIATION DOIT ETRE PRONONCEE PAR LE COMITE DIRECTEUR (DONT FONT PARTIES LES ENTRAINEURS) APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DU MEMBRE CONTRE LEQUEL CETTE PROCEDURE D'EXCLUSION - RADIATION EST ENGAGEE. CETTE EXCLUSION - RADIATION PEUT PRENDRE EFFET IMMEDIATEMENT POUR UNE DUREE DEFINIE PAR LE COMITE DIRECTEUR.

LE MEMBRE POURRA ETRE CONVOQUE PAR COURRIER SIMPLE OU MAIL L'INVITANT A UN ENTRETIEN POUR RADIATION DEFINITIVE. CETTE LETTRE COMPORTERA LES MOTIFS DE LA RADIATION. IL POURRA SE FAIRE ASSISTER D'UNE PERSONNE DE SON CHOIX.

La décision de radiation sera ensuite notifiée par courrier simple ou mail.

#### **ARTICLE 5 : DEMISSION – DECES – DISPARITION**

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser par courrier sa décision au Comité Directeur ou au Président.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

#### **ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

Il est strictement interdit

- De fumer dans les locaux utilisés par l'association et mis à la disposition de celle-ci par la Mairie de Crolles,
- D'entreposer tout véhicule à roue à l'intérieur des locaux mis à disposition par la commune de Crolles, (rollers – trottinettes – trottinettes électriques – vélos – vélos électriques – etc...)

---

#### **CLUB TAEKWONDO THAÏ BOXING CROLLES**

N° SIRET : 445 129 422 00033

APE : 926C

N° Agrément DDJS : 38 06 022

CIDEX 161, rue du Fragnés - 38920 CROLLES

Email : [tkdcrolles@gmail.com](mailto:tkdcrolles@gmail.com)

Portable :07.81.80.79.20

<https://taekwondo-thai-boxing-crolles.fr/>

- D'introduire et/ou de consommer des boissons alcoolisées et autres drogues dans ces mêmes locaux.

Conformément aux statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Comité Directeur.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par courrier au moins quinze jours à l'avance.

Les votes s'effectuent à main levée, sauf si demande de vote à bulletin secret d'au moins un des membres, auquel cas les bulletins seront déposés dans une urne tenue par le secrétaire de séance.

Les mineurs ont le droit de voter à partir de seize ans.

Les votes par procuration sont autorisés. Les votes par correspondance sont interdits.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ADHERENT.**

### **1- Le passeport sportif**

Lors de sa première inscription, l'adhérent obtiendra un passeport sportif qui restera sous sa responsabilité tout au long de son parcours sportif. Il est rappelé que le titulaire de ce passeport doit en assurer la mise à jour, à savoir :

Mise à jour des grades obtenus,

Autorisation parentale de la pratique en loisir et/ou en compétition, signée tous les ans (pour les enfants mineurs)

Certificat médical et visa du médecin sur le passeport, ou sur papier libre précisant l'activité et le cadre de sa pratique (loisirs et/ou compétitions) - certificat valide uniquement pour 1 saison sportive.

Ainsi que tout autre motif d'ordre administratif, changement d'adresse, de situation, de club...

Le club ne pourra être tenu responsable en cas de refus de grade ou de compétition au motif de la non-validité du passeport.

### **2- La tenue**

L'adhérent devra acquérir une tenue adaptée à la pratique du taekwondo et/ou de la boxe thaï comprenant obligatoirement les équipements de protection obligatoires définis par les fédérations sportives FFTDA et FFKMDA. Dès son accession au groupe gradé, il devra également s'équiper des protections liées à la pratique de son activité

Un équipement non adapté sera toléré **temporairement**.

### **3- Les heures d'entraînement**

Plusieurs créneaux horaires hebdomadaires sont fixés afin d'homogénéiser au mieux les niveaux.

Un membre ne pourra accéder au groupe supérieur de gradés, que sur avis de son entraîneur.

Toute personne arrivant en retard, de façon récurrente et sans autorisation du Comité Directeur, pourra être refusée au cours.

### **4- L'esprit club**

Un club ne peut vivre qu'au travers du bénévolat de chacun : un Comité Directeur, des entraîneurs, des parents, des membres. Ne les voyez donc pas comme des salariés mais comme des personnes de bonne volonté essayant au mieux de satisfaire la passion de chacun d'entre nous. Votre exigence pourra se traduire par un engagement à nos côtés.

En entrant au sein du club, on s'engage également à une certaine mobilisation, notamment lors de l'organisation de manifestations. Merci d'avance de votre aide.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE.**

### **1- Licence**

Lors de son adhésion au club, les membres s'acquittent des frais de licence. Celle-ci les assure dans la pratique du Taekwondo et/ou de la boxe thaï, y compris en compétition.

---

### **CLUB TAEKWONDO THAÏ BOXING CROLLES**

N° SIRET : 445 129 422 00033

APE : 926C

N° Agrément DDJS : 38 06 022

CIDEX 161, rue du Fragnés - 38920 CROLLES

Email : [tkdcrolles@gmail.com](mailto:tkdcrolles@gmail.com)

Portable : 07.81.80.79.20

<https://taekwondo-thai-boxing-crolles.fr/>

Attention, la couverture sociale des frais médicaux éventuels n'est que partielle intervenant après la prise en charge par la sécurité sociale de l'adhérent et la mutuelle de l'assuré. L'assurance sportive viendra en complément des remboursements.

En cas d'accident, l'assurance complémentaire club pourra compléter les remboursements. Pour cela, l'adhérent devra demander un imprimé disponible au club et effectuer une déclaration dans les 5 jours qui suivent l'accident.

## 2- La responsabilité du club.

Lors des séances d'entraînement :

- Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Les enfants sont sous la responsabilité de leur entraîneur à partir du moment où ils accèdent au Do Jang (salle d'entraînement), et que le professeur les a notés présents sur son listing.
- Les enfants laissés seuls dans le gymnase ou sur le parking sont sous la seule responsabilité des parents. La responsabilité du club ne saura être invoquée en cas de non-respect de cette consigne.
- Le club n'est pas responsable des effets personnels des adhérents (vêtements – téléphone – papier administratif – etc...) quelque soit le lieu où ils sont déposés (vestiaires mis à disposition par la mairie mais libre d'accès pour tous et toutes activités se déroulant au sein du gymnase Léo Lagrange même si le club de taekwondo thaï boxing dispose des clés pour les fermer à clé)
- Le couloir du dojang donnant accès à l'espace d'entraînement et à l'issue de secours doit être laissé accessible (aucun sac ne doit y être déposé)

Concernant les mineurs (cours enfant) :

- À la fin des cours, les enfants ne peuvent pas rester pour assister au cours suivant, sauf accord express de l'entraîneur, et de façon tout à fait exceptionnelle.
- Les enfants mineurs non autorisés à rentrer seul seront gardés par le Comité Directeur soit au bureau soit assis dans le Dojang, en cas de retard EXCEPTIONNEL des parents
- Le club et ses représentants (bénévoles et entraîneurs) ne sont pas responsables des mineurs autorisés à venir seul / à partir seul en dehors de l'espace d'entraînements (Dojang)

## 3- Déplacements

Lors de déplacements compétition/rencontre amicale/interclubs, il sera être fait appel à l'aide des parents afin d'assurer le transport en covoiturage. Ceux-ci doivent, par leur accord, être assurés et être en possession de leur permis de conduire en état de validité. En cas de non-respect de ces points, le contrevenant encourra des sanctions, voir des poursuites pénales.

## ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur conformément aux statuts de l'association puis ratifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il peut être modifié ou complété par le Comité Directeur en cours d'année sportive.

Il sera affiché dans les locaux de l'association et mis à disposition sur notre site web.

Fait à Crolles, le 8 juin 2024

---

### CLUB TAEKWONDO THAÏ BOXING CROLLES

N° SIRET : 445 129 422 00033

APE : 926C

N° Agrément DDJS : 38 06 022

CIDEX 161, rue du Fragnés - 38920 CROLLES

Email : [tkdcrolles@gmail.com](mailto:tkdcrolles@gmail.com)

Portable : 07.81.80.79.20

<https://taekwondo-thai-boxing-crolles.fr/>